



Votre avis nous intéresse !

Du 9 janvier au 3 février 2023, la commune de Saint Sauveur des Landes, en collaboration avec les services du Département, mène une expérimentation rue du Coglais, avec la mise en place d'une écluse provisoire, modifiant ainsi les règles de circulation de la rue. Plus globalement, la municipalité intégrera la problématique de la mobilité dans sa réflexion sur les futurs aménagements communaux.

En complétant le présent questionnaire (à déposer en mairie pour le 08/02/2023) vous contribuerez à enrichir les données qui permettront à la municipalité de poursuivre sa réflexion sur les futurs aménagements liés à la mobilité.

Alors votre avis nous intéresse !

Le bureau municipal de
Saint Sauveur des Landes

1. Indiquez votre quartier ou lieu-dit d'habitation :

.....

2. Empruntez-vous la Rue du Coglais ?

Oui Non

Si oui : combien de fois par jour : par semaine :

Pour quel(s) motif(s) (ex : école, terrain des sports) :

.....

3. Quel usager de la rue êtes-vous ?

Piéton Cycliste Automobiliste Autre.....

.....

4. La présence de l'écluse a-t-elle modifié votre comportement ?

Oui Non

Si oui : comment et pourquoi :

.....

.....

Commune de Sauveur des Landes

Mairie de St Sauveur des Landes - 2 place de l'église 35133 Saint Sauveur des Landes

Tél : 02.99.98.81.35 - e-mail : communesaintsauveur@wanadoo.fr

5. La présence d'un radar pédagogique modifie-t-il votre comportement ?

Oui Non

Si oui : comment et pourquoi :.....

.....

.....

6. Les autres aménagements liés à la mobilité

Une passerelle cyclable reliant Saint Sauveur au Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Romagné est en cours de réalisation. La commune réfléchit donc à la continuité cyclable depuis cet ouvrage.

a. Faut-il assurer une continuité cyclable de la passerelle :

Jusqu'à la future boulangerie Jusqu'au cœur du bourg

b. Connaissez-vous l'aménagement dit « chaucidou » (actuellement à l'étude pour la Rue de la Salorge) ?

Oui Non

7. Vos remarques et avis sur toute autre question liée à la mobilité :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....